

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUMUNA D'AIACCIU - RD 61 - ACQUISTU DA A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA DI UNA PARCELLA CHÌ
APPARTENI À A CUPRUPJETÀ " LE LOUISIANE" PÀ A
RIALIZAZIONI DI UN SPASSEGHJU**

**COMMUNE D'AIACCIU - RD 61 - ACQUISITION PAR LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE D'UNE PARCELLE
APPARTENANT À LA COPROPRIÉTÉ "LE LOUISIANE"
POUR LA RÉALISATION D'UN TROTTOIR**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'une acquisition foncière d'une emprise de parcelle appartenant à la copropriété de l'immeuble « Le Louisiane » nécessaire à la réalisation d'un trottoir sur le RD 61.

Le Conseil Général de la Corse-du-Sud a entrepris au cours de l'année 2011 des travaux d'aménagement routiers de la rue Paul Colonna d'Istria sur la RD 61.

Ce projet, qui consistait en la réfection de la chaussée et la création d'un trottoir le long de la rue Paul Colonna d'Istria, a nécessité une modification de la voirie à hauteur de l'immeuble « Le Louisiane ».

Après divers échanges entre le Conseil Général et le syndic de copropriété de l'immeuble « Le Louisiane », Il avait été convenu en mars 2012 qu'afin de réaliser cette opération, la copropriété céderait une bande de terrain à titre gratuit et qu'en contrepartie le Conseil Général de la Corse-du-Sud effectuerait de menus travaux en bordure de la nouvelle délimitation de propriété.

Cet accord a été acté par la copropriété de l'immeuble « Le Louisiane » qui lors de son assemblée générale de 28 mars 2012 a autorisé la réalisation du projet et a approuvé la cession amiable au Conseil Général de la Corse-du-Sud de l'emprise de la parcelle concernée par les travaux.

Il s'agit d'une emprise de la parcelle cadastrée section BO numéro 389, d'une contenance de 1a 61ca.

Par courrier du 30 juin 2020, adressé à la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse, le syndic de copropriété de l'immeuble « Le Louisiane » a informé la Collectivité que bien que les travaux aient été effectués et qu'un trottoir public ait été créé, l'acquisition de cette emprise n'a pas été finalisée par le Conseil Général de la Corse-du-Sud. Cette bande de terrain apparaît au cadastre comme appartenant à la copropriété « Le Louisiane ». Aussi, le syndic de copropriété souhaite la régularisation de cette situation.

Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier, et afin de permettre de vérifier que la cession à titre gratuit de cette emprise de parcelle n'a pas été contredite par les copropriétaires, il a été préconisé par courrier du 5 février 2021, adressé au syndic de copropriété de l'immeuble « le Louisiane », de convoquer une nouvelle assemblée générale pour confirmer la cession à titre gratuit à la Collectivité de Corse de l'emprise issue de la parcelle cadastrée section BO numéro 389.

Lors de l'assemblée générale du 22 avril 2021, la copropriété a confirmé la cession à

titre gratuit à la Collectivité de Corse de l'emprise de la parcelle cadastrée section BO numéro 389 et a donné pouvoir au Syndic de la copropriété de signer l'acte d'acquisition.

Le Cabinet AGEX géomètres-experts à Mezavia a procédé à la modification cadastrale, le document d'arpentage n° 2881 F a été vérifié et numéroté le 22 janvier 2021. La parcelle mère BO 389 a été divisée en deux parcelles filles, BO 527 pour la copropriété de l'immeuble « Le Louisiane » BO 528 pour l'emprise de la Collectivité de Corse.

Un expert près la Cour d'Appel de BASTIA a évalué cette parcelle le 17 juin 2021, pour une valeur globale de seize mille cent Euros (16 100 €)

En conséquence je vous propose :

- **D'APPROUVER** la régularisation de l'acquisition par la Collectivité de Corse d'une parcelle sise sur le territoire de la commune d'Aiacciu appartenant à la copropriété de l'immeuble « Le Louisiane », emprise nécessaire à la réalisation d'un trottoir rue Paul Colonna d'Istria sur le RD 61.
- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit de l'emprise d'une surface de 1a 61ca, issue de la parcelle cadastrée section BO numéro 389, soit par acte administratif d'acquisition amiable, soit par acte notarié.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'acte d'acquisition correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.